

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1152

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Demilly, Mme Descamps, M. Gomès, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer et M. Zumkeller

ARTICLE 27

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Cette pénalité s'accompagne d'un plan d'amélioration de la qualité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit que les établissements dont les résultats n'atteignent pas pendant 3 ans certains critères liés à la qualité et à la sécurité des soins, puissent se voir notifier par le directeur général de l'ARS, une pénalité.

Cet amendement accompagne cette pénalité d'un plan d'amélioration de la qualité, afin qu'il y ait un effet utile.